ACCORDS COLLECTIFS D'ENTREPRISE DÉROGEANT À LA LOI : LE CONTRÔLE DU JUGE EN ITALIE

GIOVANNI PIGLIALARMI
Chercheur en droit du travail à l'Université eCampus et chercheur à l'ADAPT (Italie)

RÉSUMÉ

Par l'article 8 de la loi n° 148/2011, le législateur italien a prévu la possibilité de conclure, au niveau de l'entreprise ou du territoire, des accords collectifs dérogatoires à la loi. La présente étude examine la manière dont les juges italiens ont exercé leur pouvoir de contrôle des conventions au regard des exigences fixées par le droit.

MOTS-CLÉS : *Négociation collective, négociation d'entreprise, syndicat, représentativité, jurisprudence.*

ABSTRACT

The Italian legislator provided, through Article 8 of Law No. 148/2011, for the possibility of concluding collective agreements at the company or territorial level that derogate from statutory law. This inquiry examines how Italian judges have exercised their authority to review agreements against the requirements established by law.

KEYWORDS: *Collective bargaining, company bargaining, union representativeness, jurisprudence.*

POUR CITER CET ARTICLE :

G. Piglialarmi, « Accords collectifs d'entreprise dérogeant à la loi : le contrôle du juge en Italie », *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale*, 2026, n° 2, p. 62.